Date de dépôt : 19 août 2020

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Ils paient et pas nous !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

« Je ne veux pas ouvrir la porte de la guerre des transports », disait récemment le conseiller d'Etat chargé de la mobilité en faisant tout le contraire.

Dès lors qu'il a décidé de façon unilatérale de supprimer près de 20% des espaces dédiés aux véhicules motorisés, espaces payés et financés par le fruit de l'impôt que ces derniers s'acquittent annuellement, il est légitime aujourd'hui de se poser des questions.

Mes questions aux Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Quel est le pourcentage de l'espace public mis à disposition des cyclistes ?
- Quel est le coût annuel dépensé par l'Etat de Genève pour la gestion et l'entretien des aménagements routiers dévolus exclusivement aux cyclistes (incluant les voies de bus) ?
- Quel est le coût annuel pour la collectivité des nouvelles infrastructures routières mises à disposition pour les cyclistes, incluant parking et autres cases de stationnement ?

QUE 1322-A 2/3

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que les déplacements se font rarement avec un unique moyen de transport. Ainsi, selon une étude réalisée par le laboratoire de sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) (LaSUR)¹, 17% des cyclistes utilisent au moins deux fois par semaine une voiture pour se rendre au travail. Ils sont 47% à utiliser au moins deux fois par semaine une voiture pour d'autres motifs que le travail. Ces chiffres montent respectivement à 35% et 78% pour une fréquence d'une fois par mois à une fois par semaine. Cette étude met en avant qu'un nombre important de cyclistes ont une voiture à disposition et sont par conséquent assujettis également à l'impôt sur les véhicules, sans pour autant se déplacer quotidiennement avec un mode de transport motorisé.

## — Quel est le pourcentage de l'espace public mis à disposition des cyclistes ?

Compte tenu d'une hypothèse de calcul basée sur une largeur moyenne de voie cyclable de 1,50 m en unidirectionnelle et d'une largeur moyenne de voirie dévolue aux transports individuels motorisés de 3,50 m, l'office cantonal des transports (OCT) estime qu'environ 15% de la surface des routes cantonales est dévolue aux cyclistes.

 Quel est le coût annuel dépensé par l'Etat de Genève pour la gestion et l'entretien des aménagements routiers dévolus exclusivement aux cyclistes (incluant les voies de bus)?

Les charges de fonctionnement pour l'exploitation (entretien courant) du réseau de pistes cyclables des routes cantonales sont d'environ 400 000 francs par an. Les investissements pour l'entretien (constructif, reprofilage, etc.) sont d'environ 65 000 francs par an (moyenne des cinq dernières années) pour le réseau des pistes cyclables. Le réseau de bandes cyclables et les voies de bus, qui sont associées à la route, ne sont pas inclus dans ces décomptes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : cahier du LaSUR 33A, *Analyse des logiques de choix modal auprès de la population active du Grand Genève*, 2019 https://www.ge.ch/document/18504/telecharger

3/3 QUE 1322-A

 Quel est le coût annuel pour la collectivité des nouvelles infrastructures routières mises à disposition pour les cyclistes, incluant parking et autres cases de stationnement ?

Sur la base des coûts effectifs moyens susmentionnés, le budget nécessaire pour l'exploitation et l'entretien des nouvelles pistes cyclables est de :

- exploitation (budget de fonctionnement): environ 4 francs/mètre linéaire/an, soit environ 40 000 francs/an, avec comme base de l'ordre de 10 km de nouveaux aménagements par année selon le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023;
- entretien (budget d'investissement): environ 0,60 francs/mètre linéaire/an, soit environ 6 000 francs/an, avec comme base de l'ordre de 10 km de nouveaux aménagements par année selon le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023.

Concernant le stationnement, il est à noter que le stationnement vélo est très majoritairement situé sur les routes communales. Le recensement effectué sur les voiries cantonales des communes périurbaines a permis de recenser 291 cases deux-roues.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS